



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 septembre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28/09/2007

**Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le
territoire de la Commune**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc
DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU -
M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M.
Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole
GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme
Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie
COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle
GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith
BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE
- Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Rodolphe CHALLET -

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY - Dominique GUIBERT donne
pouvoir à Claudie LAROCHE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM -
Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme
Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2007

DELIBERATION D20070350

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**Instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le
territoire de la Commune**

Monsieur Gilles FRAPPIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont modifié le code de l'urbanisme.

Ainsi, les régimes d'autorisation de clôture ont été modifiés en limitant leur champ d'application.

L'article R.421-12 du code de l'urbanisme stipule :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du code du patrimoine ou dans une ZPPAUP créée en application de l'article L.642-1 du code du patrimoine ;
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé en application des articles L.341-1 et L.41-2 du code de l'environnement ;
- c) dans un secteur délimité par le PLU en application du septième de l'article L.123-1 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

A défaut d'une décision de l'organe délibérant, les clôtures ne seront donc soumises à déclaration que sur les secteurs protégés (ZPPAUP, site classé du Marais Mouillé, espaces boisés classés, secteurs protégés).

Afin de conserver une cohérence patrimoniale et architecturale sur l'ensemble du territoire de la commune, il convient d'instaurer la Déclaration Préalable pour les Clôtures sur tout le territoire de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer la Déclaration Préalable pour les clôtures sur tout le territoire de la commune, conformément à l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme ;
- préciser que ces mesures seront applicables à compter de la mise en application du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, soit le 1^{er} octobre 2007.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Gilles FRAPPIER